

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Vu l'organisation du Festival de Printemps ainsi que d'une brocante organisée par l'association « les sourires de Grand Bray » **le Dimanche 27 Avril 2025 de 8 h 00 à 17 h 00**

ARRETONS

- Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront **interdits rue Zeneau, rue Delcroix, rue Anatole France (de la place Zamenhof et jusqu'à hauteur de la place du petit marais), rue Jean Deloeil dans l'emprise de la brocante ainsi qu'à l'entrée de la rue Fernand Delpierre de 6 h 00 à 18 h 00.**
- Article 2 : Concernant la rue Fernand Delpierre, les véhicules pourront circuler sur la route des près barrés.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 Mars 2025

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 11 Mars 2025



Le Maire,

André DESMEDT